

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
Nom : Nitrate de Potassium
N° CE : 231-818-8
N° CAS : 7757-79-1
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488224-35-0032
Formule brute : KNO₃

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Industrie pharmaceutique
Industrie alimentaire
Encre pour impression offset

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

JOST CHEMICAL CO.
8150 Lackland
Boîte postale MO 63114
Saint Louis - USA
T +1 314-428-4300 - F +1 314-428-4366
sds@jostchemical.com

Distributeur

JOST CHEMICAL EUROPE SPRL
Rue du Bois Portal 30/1-3
5300 Andenne - BELGIQUE
T +32 85 552 655 - F +32 85 552 654
info@josteurope.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Pour les déversements, les fuites, les incendies, les expositions ou les accidents liés à des matières dangereuses [ou les marchandises dangereuses]
Appelez CHEMTREC jour et nuit
USA et Canada : 1-800-424-9300 / +1 703-527-3887
Global : +1 703-741-5970

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	-

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ox. Sol. 3 H272

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Comburant. Favorise l'inflammation des matières combustibles. Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, sous réserve de respecter les recommandations de la section 13 relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions réglementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS03

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P221 - Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.
P280 - Porter des vêtements de protection, des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.

Nitrate de Potassium

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Nitrate de Potassium	(N° CAS) 7757-79-1 (N° CE) 231-818-8 (N° REACH) 01-2119488224-35-0032	99 - 100	Ox. Sol. 3, H272

Texte complet des phrases H: voir section 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment la peau avec de l'eau savonneuse. Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Faire vomir la victime. Rincer la bouche à l'eau. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: En cas d'exposition répétée ou prolongée : Méthémoglobinémie. Anémie. Atteinte des reins.
Symptômes/effets après ingestion	: En cas d'ingestion de grandes quantités : Nausées. Vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. En cas de petits feux : Eau pulvérisée. En cas de feu important : Eau.
--------------------------------	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Peut aggraver un incendie; comburant.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement de gaz toxiques. Oxydes d'azote. Oxydes de potassium. nitrite de potassium.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler mécaniquement la zone de déversement. Ne pas fumer. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
----------------------	---

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

nitrate de Potassium

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage. Recueillir le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté. Ne pas absorber avec de la sciure ou avec un autre absorbant combustible.
- Procédés de nettoyage : Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Capter les poussières à leur point d'émission. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Eviter le contact avec : Matières combustibles.
- Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.
- Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver dans un local bien ventilé. Conserver à l'abri des sources d'ignition. Conserver à l'abri de la chaleur. Conserver à l'écart des matières incompatibles.
- Matières incompatibles : Matières inflammables. Matières combustibles. Métaux en poudre. Matières organiques. matières réductrices. Acides. Sulfures.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Capter les poussières à leur point d'émission.

Protection des mains:

Gants de protection en caoutchouc nitrile. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection des voies respiratoires:

En cas de formation de poussières : Masque à gaz avec filtre type P1/FFP1

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Solide
- Apparence : Poudre cristalline. Granules.
- Masse moléculaire : 101,103 g/mol
- Couleur : Incolore. Blanc.
- Odeur : inodore.
- Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
- pH : 5 - 7,5 (20 °C)
- pH solution : 50 g/l
- Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible
- Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Non déterminé
- Point de fusion : 335 °C (1013 hPa)
- Point de congélation : Non applicable
- Point d'ébullition : Décomposition avant l'ébullition
- Point d'éclair : Non applicable

Nitrate de Potassium

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Température d'auto-inflammation	: > Point de fusion
Température de décomposition	: 1385 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de vapeur	: Négligeable.
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non déterminé
Densité relative	: 2,1 (20 °C)
Solubilité	: Eau: > 100 g/l (25 °C)
Log Pow	: Non applicable (substance inorganique)
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Comburant. Peut exploser en mélange avec des matières combustibles.

10.2. Stabilité chimique

Comburant.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut réagir violemment avec. Matières incompatibles.

10.4. Conditions à éviter

Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières inflammables. matières combustibles. Métaux en poudre. Matières organiques. matières réductrices. Acides. Sulfures.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Nitrate de Potassium (7757-79-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 425)
DL 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat	> 0,527 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 5 - 7,5 (20 °C)
Indications complémentaires	: Non irritant par application cutanée chez le lapin (méthode OCDE 404) (résultats obtenus sur un produit similaire)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 5 - 7,5 (20 °C)
Indications complémentaires	: Non irritant pour les yeux (méthode OCDE 437) (méthode OCDE 405)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (méthode OCDE 429) (résultats obtenus sur un produit similaire)

Nitrate de Potassium

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères : négatif (méthode OCDE 476) Test de mutation sur bactéries : Négatif (méthode OCDE 417) Aberrations chromosomiques : Négatif
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Développement : NOAEL : >=1500 mg/kg/ jours (méthode OCDE 422)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Données manquantes)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Nitrate de Potassium (7757-79-1)

NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	>= 1500 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 422)
--	--

Danger par aspiration	: Non classé (Impossibilité technique d'obtenir les données)
-----------------------	--

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Eviter le rejet du produit tel quel dans l'environnement.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Nitrate de Potassium (7757-79-1)

CL50 poisson	1378 mg/l/96h (Poecilia reticulata) (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie	490 mg/l/48 h (Daphnia magna)
CL50, algues	> 1700 mg/l (10 jours)
EC50, Bactérie	> 1000 mg/l (3 heures)
NOEC, micro-organismes	180 mg/l (méthode OCDE 204)

12.2. Persistance et dégradabilité

Nitrate de Potassium (7757-79-1)

Persistance et dégradabilité	L'azote sous ses différentes formes suit le cycle naturel de la nitrification / dénitrification.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nitrate de Potassium (7757-79-1)

Log Pow	Non applicable (substance inorganique)
---------	--

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nitrate de Potassium (7757-79-1)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Résultats de l'évaluation PBT	Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB
-------------------------------	---

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
------------------------------------	--




nitrate de Potassium

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830


RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IATA / IMDG

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
1486	1486	1486
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
NITRATE DE POTASSIUM	NITRATE DE POTASSIUM	Potassium nitrate
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
5.1	5.1	5.1
		
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: O2
Quantités limitées (ADR)	: 5kg
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP33
Code-citerne (ADR)	: SGAV
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	: TU3
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	: VC1, VC2, AP6, AP7
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV24
Danger n° (code Kemler)	: 50
Panneaux oranges	: 

Code de restriction concernant les tunnels : E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 964, 967
Quantités limitées (IMDG)	: 5 kg
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P002, LP02
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B3
Instructions pour citernes (IMDG)	: T1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP33
EmS-No. (Feu)	: F-A
EmS-No. (Déversement)	: S-Q
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW23

Nitrate de Potassium

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y546
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 559
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 25kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 563
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 100kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A803
Code ERG (IATA)	: 5L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Nitrate de Potassium n'est pas sur la liste Candidate REACH
Nitrate de Potassium n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées).

Sources des données	: ECHA - European Chemicals Agency. Enregistrement REACH.
Autres informations	: Fiche de données de sécurité établie par : LISAM SERVICES - TELEGIS 17 rue de la Couture F-60400 Passel www.lisam-telegis.fr.

Texte complet des phrases H et EUH:

Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit